

# LE DISPOSITIF ELECTORAL POUR LES ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 14 OCTOBRE 2012

- **TELE MB appliquera la règlementation en cours.**
- **Le cas échéant, la Télévision locale de Mons pourra aller au-delà de la réglementation, soit établir des règles spécifiques ne contredisant pas le règlement.**

## 1. périodes de référence :

- Du 14 mai au 13 juillet 2012, période dite « de prudence »
- Du 14 juillet au 14 octobre 2012 , à l'heure de clôture des votes : période de 3 mois de la campagne électorale proprement dite dont celle de la limitation et du contrôle des dépenses électorales, période dite « de comptage ».

2. **la responsabilité éditoriale** : l'éditeur de service , soit la direction générale sur l'ensemble des programme qu'il diffuse.

Ceci implique que la réglementation concerne aussi les programmes TV magazines , internet (voir plus loin), videotext.

3. **publicité politique** : interdiction à partir du 14 juillet jusqu'au 14 octobre 2012. Les messages institutionnels sont autorisés quand ils invitent les citoyens à présenter leur candidature ou à exercer leur droit de vote ou encore à ne pas voter pour des formations/candidats « liberticides » (voir plus loin).

## 4. **objectivité, équilibre et représentativité dans les émissions d'information** :

Les émissions relatives à la campagne électorale sont soumises à l'obligation d'objectivité. Elles doivent avoir un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques.

Pendant la période de prudence et la période électorale proprement dite, la Rédaction de TELE MB veillera à réaliser un listing des interventions électorales diverses cela afin de garantir au mieux le caractère équilibré des différentes tendances.

## 5. **accès à l'antenne des partis liberticides** :

La Télévision s'abstiendra en tout moment de donner l'accès à l'antenne lors de tribunes , débats et publicités commerciales (hors période dite « dépenses électorales) les partis/candidats encourageant ou posant des actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou niant, minimisant, justifiant ou approuvant le génocide commis par le régime national-socialiste allemand.

Ou encore à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique.

Ou encore à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ou qui viseraient, conformément à l'article 17 de cette même Convention, à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis.

## **6. Communications gouvernementales**

Les communications gouvernementales (fédérales et régionales) éventuelles seront suspendues dans les deux mois qui précèdent le scrutin à l'exception des communications programmées en raison de la Fête de la Communauté française et à moins qu'elles ne soient motivées par l'urgence (cas de force majeure). En toute hypothèse, ni le nom ni l'image du ou des ministres n'accompagneront le message qui doit être strictement informatif.

Plus généralement, dans les deux mois qui précèdent tout scrutin, et dans des conditions d'exception et de présentation analogues, les éditeurs prendront soin d'éviter de diffuser des communications de nature institutionnelle traitant d'objets d'intérêt européen, fédéral, régional, communautaire, communal ou provincial et émanant des pouvoirs concernés.

## **7. Usage du français**

TELE MB assure l'usage généralisé du français dans les programmes en question.

## **8. Adoption d'un dispositif électoral**

Avant l'ouverture de la campagne électorale, soit avant le 14 juillet 2012, TELE MB dans son règlement d'ordre intérieur adoptera des dispositions spécifiques en matière électorale. En vue de concourir à l'indépendance de la programmation des éditeurs vis-à-vis de toute autorité, ces dispositifs internes feront adéquatement l'objet d'un avis de la rédaction avant son approbation par le Conseil d'administration de TELE MB.

## **9. Publicité du dispositif électoral**

Dès l'adoption du dispositif électoral, TELE MB en informera le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle le mettra à la disposition du public sur son site Internet . Elle le transmettra , à la demande, aux candidats et aux formations politiques.

#### **10. Caractère équilibré et représentatif des débats**

- caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques et philosophiques.
- caractère contradictoire, soit par la diffusion de séquences portant sur diverses listes, soit par l'organisation de débats mettant en présence plusieurs candidats de listes différentes ou des candidats et des journalistes, soit par la confrontation de candidats et de citoyens non candidats.
- le nombre des membres aux débats doit être fixé sur la base de critères objectifs, raisonnables et proportionnés au but poursuivi.

#### **NOS CRITERES : ont accès aux débats TELE MB , un candidat représentant**

➤ **une liste complète**

**ou**

➤ **une liste incomplète dans laquelle se trouve un élu communal ou provincial sortant**

**ou**

➤ **une liste incomplète avec un candidat dont la formation politique est représentée au Parlement de la Région wallonne.**

#### **Il appartient à la liste de choisir le nom du candidat participant au débat.**

- en présentant le débat, le journaliste animateur mentionnera l'existence et le nom des différentes listes en présence dans l'élection en ce compris celles qui ne participent pas au débat en raison des limitations définies sur base des

critères identifiés ci-dessus. Dans un souci d'équité et d'information, il rappellera ces critères aux spectateurs.

- TELE MB veillera à faire connaître au plus grand nombre les listes qui, sur base des critères objectifs, raisonnables et proportionnés définis par la Chaîne n'auraient pas accès aux débats visés ci-dessus. Ces listes seront traitées par la Rédaction dans les JT ou autres émissions d'information pour autant qu'elles se soient manifestées (conférences de presse, congrès, réunions électorales à l'exclusion de tribune individuelle).
- Les débats, comme toute la matière électorale, seront animés ou co-animés par un (une) journaliste de TELE MB qui en aura la maîtrise totale tout en veillant au respect du caractère équilibré et représentatif des diverses tendances.
- Aucun free lance journaliste ne traitera la matière purement politique des élections qui sera assumée par des journalistes professionnels (ou dans les conditions de le devenir) de la Rédaction de TELE MB.
- TELE MB ne diffusera ni rediffusera aucun débat la veille du scrutin, soit le samedi 13 octobre 2012. (antenne et net)

## **11. Sondages**

TELE MB s'abstiendra de toute diffusion de résultats de sondages, simulations de vote ou consultations analogues éventuelles du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge.

En cas de sondage publié, elle devra mentionner les données permettant d'en apprécier la portée, notamment la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, le(s) commanditaire(s), la proportion de sans réponse.

Elle fera preuve du plus grand discernement dans la diffusion de résultats de sondages et leur commentaire.

## **12. Candidature des animateurs, présentateurs ou journalistes de la chaîne**

Tout animateur(trice), présentateur(trice) ou journaliste candidat(e) déclaré(e) aux élections, s'abstiendra d'être présent(e) à l'antenne dans sa fonction durant la campagne électorale.

Préalablement, il (elle) informera de sa situation de candidat à la Direction de la Chaîne.

## **13. Présence des candidats ou de soutiens de candidats hors émissions électorales**

- Hors les émissions électorales, TELE MB limitera aux seules nécessités de l'information (cas de force majeure) l'intervention de candidats dans d'autres rôles ou fonctions que celle de candidat.
- TELE MB évitera dans ses émissions qui ne sont pas directement liées à l'actualité électorale, toute intervention de tiers en faveur d'un candidat ou d'une liste.
- Pendant la période électorale proprement dite , TELE MB ne diffusera aucun message publicitaire (spot, videotext , site web) dans lequel apparaîtra, en image et/ou en son, un candidat aux élections ou sera faite toute allusion sonore et/ou visuelle à un candidat, même si ce message n'a pas de vocation électorale.
- TELE MB établira autant que possible, pour l'ensemble des programmes qu'elle diffuse et selon un calendrier, différents niveaux de vigilance en lien avec l'échéance électorale (période de prudence, période de comptage,...).

#### **14. Balises électorales**

Les émissions spéciales, débats, tribunes et autres séquences portant spécifiquement sur les élections seront précédés d'une mention particulière annonçant qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la campagne électorale ici communale et provinciale. Cette mention (« Elections communales et provinciales du 14 octobre 2012 ») devra être identifiable à l'antenne.

#### **15. Accessibilité des programmes consacrés aux élections**

Dans la mesure du possible et en fonction de ses moyens techniques , humains et financiers, TELE MB veillera à faciliter l'accès des personnes à déficience sensorielle à certains programmes consacrés aux élections.

#### **16 . NOUVEAUX MÉDIAS**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux services linéaires et non linéaires en ce compris sur les nouvelles plateformes éventuelles de diffusion et pour autant qu'ils soient principalement dédiés à la diffusion de programmes audiovisuels. Pour les services non linéaires, le présent règlement ne s'applique qu'aux contenus ajoutés après le commencement de la période électorale ainsi qu'aux contenus antérieurs qui feraient l'objet d'un traitement éditorial nouveau.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux services de type télévisuel ou sonores dédiés spécifiquement à la communication électorale des candidats ou des partis et groupements politiques qui les soutiennent et exclusivement accessibles par internet.

Dans son site web, TELE MB respectera, comme dans toutes ses émissions télévisées, les mesures légales qui s'appliquent en matière de dépenses électorales ainsi que les règles de droit commun en matière de diffamation et de discrimination.

## **17. INTERACTIVITE**

Dans les programmes électoraux et d'information, en ce compris les débats, qui recourent éventuellement à l'interactivité, TELE MB s'assurera du fait que, dans son équilibre global, les messages mis en évidence, en lecture, en bandeau ou en plein écran ne discréditent abusivement ou ne valorisent à outrance l'une ou l'autre tendance idéologique ou philosophique ou l'un ou l'autre candidat.

Les règles de sélection, modération et traitement appliqués aux messages interactifs notamment seront régies par un modérateur TELE MB, journaliste professionnel, cela au même titre que les règles relatives à l'antenne.

## **18. CONSULTATION**

Si nécessaire, TELE MB consultera le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les questions relatives à ses missions ainsi que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ou la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les questions relatives à la qualification des partis et des candidats visées au point 5 de ce règlement.

TELE MB

Pour TELE MB,

Jean-Claude MARECHAL  
Directeur général  
(Conseil d'administration du 14 juin 2012)

## **PLAN REDACTIONNEL**

### **Les élections sur TéléMB (octobre 2012)**

#### **La couverture de la campagne**

« Votre commune chez vous »

Du 27 janvier au 1er juin: Opération « communes » . Bilan de la mandature dans les 13 communes de l'arrondissement plus la Province. Une séquence portrait le lundi et ,chaque jour de la semaine, une séquence « bilan » . sur les

questions politiques, économiques, de sécurité, de propreté, ou d'aménagement du territoire.

### Séquences « Elections »

Depuis le premier février Un logo « Elections 2012 » figure sur tous les reportages ou « brèves » liés à la campagne (Présentation de liste ou de programme) il permet de les distinguer du reste de l'actualité présenté dans le journal. Un Journal maintenu dans sa forme actuelle jusqu'au 13 octobre 2012

### Période de « comptage »

A partir du 14 juillet 2012, égalité de traitement. Pour les listes principales et les grosses communes: trois séquences maximum. (Une présentation liste, une présentation programme et éventuellement un sujet « meeting » qui peut évoquer un événement intéressant de la campagne. )

Pour les petits partis, et pour les petites communes: présentation liste et programme dans la même séquence.

### Feuilleton « Elections »

A partir du 24 septembre ou du 1er octobre 2012, un reportage par jour rappellera le contexte et les enjeux généraux d'une élection communale: les changements dans la loi électorale, (nouveau découpage pour les provinciales, réduction du nombre d'élus) les compétences d'une commune, le salaire d'un échevin ou d'un bourgmestre, l'organisation des élections, les bourgmestres qui ne se représentent plus, les fabriques d'église, coût de l'entretien des voiries... liste à préciser et à enrichir dans les semaines qui viennent.

Présentation de courtes séquences « enjeux » par communes pouvant être diffusées le même soir que les débats.

### Les débats

A partir du 15 septembre (après le dépôt des listes). Enregistrements de 14 débats (13 communes et la Province) . Chaque débat sera dirigé et animé par un journaliste de la rédaction.

La durée sera de 30 minutes pour les petites communes (Quévy, Lens, Hensies, Honnelles, Quiévrain, Jurbise), de 40 pour les communes moyennes

(Quaregnon, Boussu, Saint Ghislain, Frameries, Dour, Colfontaine, la Province) et de 55 pour Mons.

Un autre critère doit être pris en compte: le nombre de listes. Le débat consacré à une petite commune pourra être légèrement allongé s' il y a plus de quatre listes.

Les communes seront redistribuées parmi les journalistes de la rédaction.

La forme des débats : volonté de dynamiser par de courtes séquences: présentation originale des candidats, question style « sur le grill » posée par le journaliste avant le débat ou encore la question posée par les citoyens. La volonté est en effet de donner la parole aux gens.

Pour cela un dispositif d'appel sur antenne et sur le net sera mis au point dans les prochaines semaines.

Les critères de sélection des listes pouvant participer aux débats devront être rappelés, et le présentateur citera toutes les autres listes en présence .

#### Auront accès au débat:

- les listes complètes
- les listes incomplètes dans lesquelles se trouve un élu sortant
- une liste incomplète avec un candidat dont la formation politique est représentée au Parlement de la Région wallonne.

(Voir Dispositif électoral)

Les listes qui n'auraient éventuellement pas accès aux débats seront traitées par la rédaction dans des séquences JT.

Ce sont les têtes de listes qui seront contactées en personne. A elle ou à leur formation de désigner la personne qui participera au débat.

Le but est d'établir un échange contradictoire, équilibré et constructif.

#### **La soirée électorale du 14 octobre 2012**

- Le 14 octobre à partir de 20h00, soirée électorale en direct depuis les studios de Télé MB.

Des reportages (ambiance bureau de vote, portraits de certains sortants, dépouillement..), des invités, des résultats et leurs analyses, par des journalistes en plateau et probablement un consultant. (à déterminer).  
Présence probable d'un ou une journaliste de *Vivacité* (RTBF radio) en plateau .

Le directeur de programmes, lui-même journaliste professionnel, participera à l'organisation des débats et de la soirée électorale.

- Le lundi 15 octobre

JT spécial le 15 octobre (18 h) , avec résultats (voix de préférence, par exemple), commentaires et invités en plateau.

### L'interactivité

L'idée sera de permettre le plus possible l'expression et l'échange par le site internet et les réseaux sociaux, dans le respect des règles du dispositif électoral.

Le site permet également aux personnes de retrouver toutes les séquences pré-électorales regroupées par commune.

Pour la Rédaction

François MAQUET

12 juin 2012

(Conseil d'administration du 14 juin 2012)